

**ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION
du 9 Novembre 2001**

(modifiant l'annexe 1 de la décision du 21 janvier 1998)

TABLE DES AIPN

Version finale

TABLE DES AIPN

I. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS.

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Avis de vacance : fixation du niveau. décision de publication	4 alinéa 2	A1		A3 (2)	A4-5 CCU A4-5 CCU A2(3) - A4-8-B-C-D A3
2. Procédure de pourvoi d'une vacance : - examen de la possibilité de promotion	29 § 1 a	A1 - A2		A3* -8 - B - C - D	A3** (3)
- mutation entre DG (sur demande)	29 § 1 a	A1 - A2		A4-8 - B - C - D	(6) - A3 (3) - A4-5 CCU
- mutation à l'intérieur d'une DG (sur demande)	29 § 1 a	A1 - A2			A3(3)- A4-5 CCU(5) A4-8 - B-C-D
- mutation entre DG (réaffectation dans l'intérêt du service)	7 § 1	A1 - A2		A3 - A4-5 CCU A4-8 - B - C - D	
- mutation à l'intérieur d'une DG (réaffectation dans l'int. du service)	7 § 1	A1			A2 - A3-4-5 CCU A4-8 - B-C-D
- examen de la possibilité de concours interne arrêt de l'avis de concours INTERNE	29 § 1 b Ann. III. art. 1	A1 - A2		A3 - 8 - B - C - D A3 - 8 - B - C - D	
- examen de la possibilité de transfert	29 § 1 c	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4-8 - B - C - D	
- concours général arrêt de l'avis de concours GENERAL	29 § 1 Ann. III. art. 1	A1 - A2 A1 - A2		A3-8 - B - C - D A3-8 - B - C - D	
3. Concours :					
- Concours internes : arrêt de l'avis de concours	29 § 1	A1 - A2		A3 - 8 - B - C - D	
- Concours général : arrêt de l'avis de concours	29 § 1	A1 - A2		A3-8 - B - C - D	
- Concours interinstitutionnel. Arrêt de l'avis (1)	Ann. III. art. 1	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4-8 - B - C - D	
4. Nomination suite à un concours ou à un premier emploi	30 alinéa 2, 7§1	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
5. Arrêt du formulaire de candidature	Ann. III . art. 2			A - B - C - D	
6. Nomination du président et des membres du jury En cas de concours interinstitutionnel :	Ann. III . art. 3			A - B - C - D	
- Si la Commission est "Chef de file"				A - B - C - D	
- Si la Commission n'est pas "chef de file"				A - B - C - D	
7. Arrêt des listes des candidats	Ann. III . art. 4			A - B - C - D	
8. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29 § 2	A1 - A2 (4)		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	

A3* Deuxième filière

A3** Après avis de vacance

A3-4-5 CCU = Conseillers et chefs d'unités

(1) Si la Commission est chef de file (quand la Commission n'est pas chef de file, l'autre institution est AIPN déléguée)

(2) DG ADMIN sur demande du Directeur Général concerné.

(3) Procédure simplifiée.

(4) Si décision après publication interne : procédure simplifiée

(5) Si, suite à l'intervention du rapporteur, le poste est soumis au CCN : procédure simplifiée

(6) AIPN = DG d'arrivée

TABLE DES AIPN

II. RECRUTEMENT

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission resp. des quest. du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre.	28 a)	A1 - A2	A3 - 4 - 5 CCU	A4 - 8 - B - C - D	
2. Détermination du grade et de l'échelon	31 + 32 ; 98		A1-A2 (1)	A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
3. Visite médicale d'embauche; composition de la Commission médicale.	33			A - B - C - D	
4. Stage :					
- prolongation	34 § 1			A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
- titularisation	34 § 1			A3-4-5 CCU A4-8 -B-C-D	
5. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès.	Ann. VIII . art. 1			A - B - C - D	
6. Réintégration du fonctionnaire ne remplissant plus les conditions pour bénéficier de la pension d'invalidité.	Ann. VIII. art. 14 al. 2	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	

A3-4-5 CCU = Conseillers et chefs d'unités

(1) uniquement pour l'échelon

TABLE DES AIPN

III. DEROULEMENT DE CARRIERE (voir suite)

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission resp. des quest. du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Intérim.	7 § 2	A1 - A2		A3-4-5 CCU (1) A4 - 8 - B - C - D	
2. Promotion : - établissement des listes - établissement des actes	45 § 1;	A1 - 2		A3-8 - B - C - D A - B - C - D	
3. Passage à la catégorie supérieure.	45 § 2;			B vers A C vers B D vers C	
4. Passage à autre cadre. (déclassement)	45 § 3			A4 - 8	A3 - 4 - 5 CCU (1)
5. Détachement dans l'intérêt du service (*).	37 § a; 38	A1 - A2		A3 - 4 - 5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
	Pour le Chef de Cabinet et le Chef de Cabinet adjoint : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des quest. du pers. et de l'admin., en accord avec le Président, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Les Directions Générales d'origine sont informées.				
	Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président et de la Direction Générale d'origine, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. Pour les détachements d'un fonctionnaire de l'OLAF, ce service doit donner son accord.				
6. Détachement sur demande : - octroi, prolongation	37 § b; 39	A1 - A2			A3-8 - B - C - D
- réintégration	39 e	A1 - A2		A3 - 4 - 5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
7. Congé de convenance personnelle : - octroi, prolongation, - réintégration.	40	A1 - A2 A1 - A2		A3-4-5CCU A4 - 8 - B - C - D	A3 - 8 - B - C - D
- acquisition des droits à pension	40, 83			A - B - C - D	
8. Disponibilité.	41		A - B - C - D		
9. Congé pour services militaires.	42 alinéa 1				A - B - C - D

(1) Procédure simplifiée sauf réaffectation interne à la DG

(*) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général de la DG ADMIN.

TABLE DES AIPN

III. DEROULEMENT DE CARRIERE (suite)

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission resp. des quest. du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
10. Classement dans une catégorie/un grade inférieur pour insuffisance professionnelle.	51	A1 - A2		A3-8 - B - C - D (1)	(1).
11. Avancement d'échelon supplémentaire pour mérites exceptionnels.	97 § 1		A3 - 8	B - C - D	
12. Retard à l'avancement d'échelon.	97 § 2		A3 - 8	B - C - D	
13. Dérogation aux conditions de délais (minimum d'ancienneté) prévus à l'article 45§1.	98 alinéa 3	A1 - 3	A4 - 8	B - C - D	

(1) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général du Personnel et de l'Administration, le Directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

TABLE DES AIPN

IV. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS.

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Licenciement en fin ou en cours de stage.	34 § 2			A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D (1)	
2. Démission sur demande.	48	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
3. Démission d'office.	49	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D (1)	
4. Retrait d'emploi dans l'intérêt du service.	50	A1 - A2			
5. Licenciement pour insuffisance professionnelle.	51	A1 - A2		A3-8 - B - C - D (2)	(2).
6. Invalidité.	53			A-B-C-D	
7. Honorariat.	54	Ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission chargé du personnel et de l'administration.(3)			

(1) Pour les A4 - 8, ces pouvoirs sont exercés après consultation du membre chargé des questions de personnel et de l'administration.

(2) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général du Personnel et de l'Administration, le Directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

(3) après information du Directeur Général concerné, du Secrétaire Général et du CCN

TABLE DES AIPN

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Autorisation d'accepter une rémunération.	11 alinéa 2			A1-3	A4-8 - B - C - D
2. - Autorisation d'accepter une distinction, faveur, don	11 alinéa 2		A1 DG (1)		A - B - C - D (2)
- Autorisation d'accepter une décoration				A1-8 - B - C - D	
3. Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat non électif	12 alinéa 3			A1-3	A4-8-B-C-D
4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint.	13			A1-8 - B - C - D	
5. Appréciation de l'intérêt personnel.	14			A1-8 - B - C - D	
6. Appréciation de la situation du fonctionnaire candidat ou élu à des fonctions publiques.	15 alinéa 1 et 2			A-B-C-D	
7. Interdiction d'accepter certaines fonctions après cessation de fonction.	16			A-B-C-D	
8. Autorisation pour la publication des textes (cf. Pt 1).	17 alinéa 2		A1 DG (1)		A - B - C - D (2)
9. Autorisation de témoigner en justice.	19 alinéa 1			A - B - C - D	
10. Observation des privilèges et immunités.	23 alinéa 2			A - B - C - D	
11. Laisser-passer sur décision spéciale.	23 alinéa 3			A - B - C - D	
12. Autorisation pour la publication ou la communication publique d'un texte CEEA.	94 alinéa 2		A1 DG (1)		A - B - C - D (2)
13 Réclamation	90 alinéa 2			A - B - C - D (3)	

(1). Le Membre délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable du service où le fonctionnaire est affecté A1 DG = Fonctionnaires A1 Directeurs généraux

(2). Sauf pour le personnel A1 Directeur général.

(3) Exception si la décision contestée a été prise :

- au niveau du Directeur général du Personnel et de l'Administration et s'il ne l'a pas lui-même subdéléguée : l'AIPN est le Membre de la Commission chargé du Pers. et de l'Admin
- au niveau du Membre de la Commission chargé du Personnel et de l'Administration ou la Commission : l'AIPN est la Commission

TABLE DES AIPN

VI. DISCIPLINE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Responsabilité personnelle-en cas de faute grave.	22 alinéa 2	A1 - A2		A3-8 - B - C - D (1)	(1).
2. -Engagement de la procédure disciplinaire et audition.	86, 87 alinéa 1+2		A1-A2	A3-8 - B - C - D	
3. Saisine du conseil de discipline.	art.87 alinéa 2 + Ann. IX. art. 1	A1 - A2		A3-8 - B - C - D	
4. Audition préalable après le Conseil de discipline.	Ann. IX. art. 7 al. 3	A1 - A2		A3-8 - B - C - D (1)	(1).
5. Sanction sans ou après le conseil de discipline.	87 alinéa 1 + 2 Ann. IX. art. 7 al. 3	A1 - A2		A3-8 - B - C - D (1)	(1).
6. Réouverture en cas de faits nouveaux.	Ann. IX. art. 11	A1 - A2		A3-8 - B - C - D	
7. Suspension pour faute grave.	88	A1 - A2		A3-8 - B - C - D	
8. Suppression de la sanction dans le dossier.	89 alinéa 2	A1 - A2		A3-8 - B - C - D	

(1) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général du Personnel et de l'Administration, le Directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

TABLE DES AIPN

VII. CONDITIONS DE TRAVAIL.

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Fixation horaire général de travail.	55 alinéa 2	A - B - C - D			
2. Fixation horaires spéciaux de travail.	55 alinéa 2			A - B - C - D	
3. Activité à mi-temps.	55 bis Ann. IV bis art. 2	A1 - A2			A3 - 8 B - C - D
4. Autorisation de travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.	56 alinéa 1				A - B - C - D
5. Astreintes en raison des nécessités de service ou des exigences des normes en matière de sécurité du travail.	56 ter			A - B - C - D	
6. Attribution des congés spéciaux individuels.	57 alinéa 2 Ann. V. art. 6				A - B - C - D
7. Attribution des congés spéciaux collectifs.	57 alinéa 2 Ann. V. art. 6			A - B - C - D	
8. Attributions de délais de route - congé annuel.	Ann V. art. 7 alinéas 3 et 5				A - B - C - D
9. Attributions de délais de route - congé spécial.	Ann V. art. 7 alinéa 6				A - B - C - D
10. Congé d'office.	59 § 2 - 3			A - B - C - D	
11. Visite médicale annuelle, fixation du montant maximum.	59 § 4			X	
12. Mesures en cas d'absence irrégulière.	60 alinéa 1				A - B - C - D
13. Autorisation de passer le congé de maladie dans un lieu autre que celui d'affectation.	60 alinéa 2				A - B - C - D

TABLE DES AIPN

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX (voir suite).

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Compensation et rémunération des heures supplémentaires.	Annexe VI				C - D
2. Allocations familiales.	67, 68, 81 Ann. VII. art 1 à 3			A - B - C - D	
3. Indemnités et remboursement de frais.	69, 70 bis, 71 et Ann. VII. art. 4 à 10 Ann. VII art. 11 à 13			A - B - C - D	A - B - C - D
	Ann. VII art. 14.1 - 15 Ann. VII art. 14. 2			A - B - C - D	A - B - C - D
4. Transfert des émoluments.	Ann VII. art. 17			A - B - C - D	
5. Indemnité : disponibilité.	41 § 3, Ann. IV			A - B - C - D	
6. Indemnité : retrait d'emploi.	50, Ann. IV			A1 - A2	
7. Indemnité : cessation définitive de fonctions.	47 (sauf § f + g)			A - B - C - D	
	47 § f + g				
8. Assurance maladie.	40, 72, Ann.X. art. 24			A - B - C - D	
9. Assurance accidents.	40, 73, Ann. X. art. 25			A - B - C - D	
10. Dons ou prêts sociaux.	76			A - B - C - D	
11. Avance sur traitements.	76			A - B - C - D	

TABLE DES AIPN

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX. (suite)

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
12. Pensions : allocation de départ, validation, transfert de droits à pension, allocations familiales	41 § 4, 50 68, Annexe VII 1-3 77 à 84 Ann. VIII, à l'exception de			A - B - C - D	
	78 alinéa 6 et Ann. VIII art. 1			A - B - C - D A - B - C - D	
13. Répétition de l'indû.	85	Cette décision est prise par l'AIPN qui a pris la décision de l'octroi.			
14. Prime pour invention brevetée: - Fixation du montant - Octroi.	94 alinéa 4		A - B - C - D (1)		
				A - B - C - D	
15. Prime pour services exceptionnels.	99			A - B - C - D	
16. Indemnité pour travaux pénibles.	100			A - B - C - D	
17. Compensation ou rémunération heures supp.	101			B	
18. Maintien de l'indemnité "art. 93 ancien statut CECA"	97 alinéa 4 ancien statut CECA			A - B - C - D	
19. Nombre d'années de pension à bonifier.	107 102 ex statut CECA)			A - B - C - D	
20. Indemnités diverses	56bis			A - B - C - D	

(1) En accord avec le Membre de la Commission responsable des questions de Recherche.

TABLE DES AIPN

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT.

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Commission paritaire :					
- désignation du Président et des membres.	Ann. II. art. 2			X	
- saisine.	9 § 4			X	
- convocation.	Ann. II. art. 3			X	
- fixation des délais.	10 bis			X	
2. Conseil de discipline.					
- désignation du Président et du secrétaire.	Ann. II art. 5			X	
- fixation de la liste des membres.	art. 5			X	
3. Commission d'invalidité.					
- médecin désigné par l'institution.	Ann II. art. 7			X	
- saisine.				A - B - C - D	
4. Comité des rapports.					
- désignation des membres.	Ann. II. art. 10			X	
- saisine.				A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
5. Comité du Statut.					
- désignation des membres.	10			X	
- saisine.	10			X	
- fixation des délais.	10 bis			X	
6. Commission paritaire Commune.					
- désignation du Président et des membres.	Ann.II. Art. 3bis			X	
- saisine.				X	
- convocation.				X	
- Fixation des délais.				X	

TABLE DES AIPN

XI. AGENTS TEMPORAIRES (voir suite)

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants : - AT. 2 a), du RAA - AT. 2 b) du RAA	8, 10	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
- AT 2 c) du RAA		A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
- AT. 2 d) du RAA		Ce pouvoir est délégué au : voir footnote (1)			
		A1 - A2		A3-4-5 CCU A4-8 - B-C-D	
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre - sauf pour les AT 2c)	12 § 2 a)	A1 - A2	A3-4-5 CCU	A4/8 - B - C - D	
		Ce pouvoir est délégué au : voir footnote (2)			
3. Obligation d'effectuer un stage, prolongation de stage	14			A3/8 - B - C - D	
4. Droits et obligations.	11	Délégations identiques à celles de la Table V pour les fonctionnaires			
5. Durée et horaire de travail heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, (jours reries).	16 alinéa 1, 2	Délégations identiques à celles de la Table VII pour les fonctionnaires			
6. Congé de maladie: droit à rémunération.	16 alinéa 3, 4			A - B - C - D	
7. Congé sans rémunération pour motifs personnels.	17	A1 - A2			A3-4-5 CCU A4/8 - B - C - D
8. Congé pour rappel sous les drapeaux.	18				A - B - C - D
9. Indemnités de dépaysement, indemnité d'enseignement (66, 67, 69, 70, 70 bis du statut), indemnité forfaitaire (4 bis ann.VII. du statut), allocations.	20, 21	Délégations identiques à celles de la Table VIII pour les fonctionnaires			
10. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, mutation, cessation de fonctions; ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (5-15 ann. VII. du statut)	22, 26	Délégations identiques à celles de la Table VIII pour les fonctionnaires			
11. Règlement des sommes dues (16, 17, ann. VII. statut)	27	Délégations identiques à celles de la Table VIII pour les fonctionnaires			

A3 - 4 - 5 CCU: Agents de ces grades chefs d'unités et conseillers.

(1) Pour le Chef de Cabinet et le Chef de Cabinet adjoint : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des questions du personnel et de l'Administration, en accord avec le Président, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. La Direction Générale éventuelle d'origine est informée.

- Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président, lorsqu'il s'agit de détachements auprès d'un membre de la Commission. La Direction Générale éventuelle d'origine est informée

- Pour les détachements d'un agent de l'OLAF, ce service doit donner son accord.

(2) Pour le Chef de Cabinet et le Chef de Cabinet adjoint : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des questions du personnel et de l'Administration, en accord avec le Président,

Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président

TABLE DES AIPN

XI. AGENTS TEMPORAIRES (suite).

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)
12. Couverture des risques maladie et accidents : - Exclusion de la couverture (art. 72 du statut) - Prolongation de la couverture (art. 72 du statut) - Allocation mensuelle de chômage	28 alinéa 1 28 alinéa 2 28 alinéa 3, 4 28 bis	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires			
				A - B - C - D	
				A - B - C - D	
				A - B - C - D	
13. Octroi de dons, prêts ou avances. (art. 76 statut)	30	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires			
14. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité.	31 alinéa 2			A - B - C - D	
15. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès.	32			A - B - C - D	
16. Pensions, allocations de départ, validation, transfert de droits à pension	33, 40, 42 + 34, 39			A - B - C - D	
17. Répétition de l'indû.	45	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires			
18. Cessation de service pour invalidité.	33			A - B - C - D	
19. Résiliation du contrat : - AT 2 a), 2 b) du RAA	47, 48	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4 - 8 - B - C - D	
- AT 2 c)	47, 48	Ce pouvoir est délégué au : voir footnote (1)			
- AT 2 d)	47, 48	A1 - A2		A3-4-5 CCU A4-8 - B - C - D	
20. Discipline.	49, 50	Délégations identiques à celles de la Table VI pour les fonctionnaires.			
21. Indemnités en cas de résiliation.	14, 47-50			A - B - C - D	
22. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation.	49 § 2, 50 § 2			A - B - C - D	

A3 - 4 - 5 CCU = Agents de ces grades chefs d'unités et conseillers.

(1) Pour le Chef de Cabinet et le Chef de Cabinet adjoint : ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission responsable des questions du personnel et de l'Administration, en accord avec le Président. Pour un membre du Cabinet : ce pouvoir est délégué au Directeur général du Personnel et de l'Administration, avec information au Cabinet du Président

TABLE DES AIPN

XII. AGENTS AUXILIAIRES.

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé du pers. et de l'Administration	Directeur Général du Personnel et de l'Administration	Directeur(s) Général(aux) concerné(s)	
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants	53, 56			A - B - C - D		
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat-membre	55 § 1			A - B - C - D		
3. Droits et obligations (art. 11-25 du statut).	54)				
4. Durée et horaire de travail heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, jours fériés	57) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant qu'AIPN pour les fonctionnaires.
5. Octroi de congé spécial.	58 alinéa 3					
6. Congé de maladie, détermination du droit à rémunération.	59					
7. Mesures en cas d'absence irrégulière.	60					
8. Allocations familiales, indemnité de dépaysement, indemnité forfaitaire (67, 69, Ann.VII 1, 2, 4, 4 bis du statut)	65)				
9. Remboursement des frais de voyage, frais de mission indemnité de logement et de transport.	67) Ces pouvoirs sont exercés par l'autorité qui les exerce en tant qu'AIPN pour les fonctionnaires.
10. Indemnités journalières.	69					
11. Octroi de dons, prêts ou avances (art. 76 du statut)	71					
12. Répétition de l'indû (art. 85 du statut).	27					
13. Résiliation du contrat.	74 § 2 a) 75 § 1 + 2 76 77			A - B - C - D A - B - C - D A - B - C - D A - B - C - D		
14 Indemnités en cas de résiliation.	75 § 2 a), d)			A - B - C - D		